

Le Conseil Municipal s'est réuni le **vendredi 20 mars 2026 à 19h00** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 16 mars 2026.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres, Monsieur Jean-Marie SCHIERTZ, a pris ensuite la présidence de l'assemblée.

PRESENTS :

M. TROGLIC - Mme GILLOT-VERGES - M. KUHN - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme HOH - Mme FURIET - M. BOISELLE - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme BERTINET - M. LEMIUS - Mme MILED - M. CHAOUAT - M. DAGNOLO - Mme TOURETTE - M. ROMBACH - Mme BOUCHOT - M. HUGOT - Mme CHRISTOPHE - M. RICCETTI - Mme DUFOUR - M. COSTANZO - Mme CHEVEAU - M. SCHIERTZ

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALDANI par Monsieur TROGLIC
Madame GUILLAUME par Madame MILED

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 25	Nombre de votants : 27
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 20 mars 2026 ont été publiées sur le site internet de la ville le 26 mars 2026, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 26 mars 2026.

N° 2026/026

ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur SCHIERTZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote ayant donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

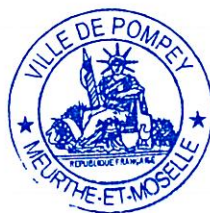
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent TROGRLIC : 26 voix (vingt-six voix),

Monsieur Laurent TROGRLIC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE



Laurent TROGRLIC

Publié, notifié le 26 mars 2026

Transmis à la Préfecture le 26 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le **vendredi 20 mars 2026 à 19h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 16 mars 2026.

PRESENTS : M. TROGRIC, Maire

Mme GILLOT-VERGES - M. KUHN - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme HOH - Mme FURIET - M. BOISELLE - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme BERTINET - M. LEMIUS - Mme MILED - M. CHAOUAT - M. DAGNOLO - Mme TOURETTE - M. ROMBACH - Mme BOUCHOT - M. HUGOT - Mme CHRISTOPHE - M. RICCETTI - Mme DUFOUR - M. COSTANZO - Mme CHEVEAU - M. SCHIERTZ

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALDANI par Monsieur TROGRIC
Madame GUILLAUME par Madame MILED

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :



Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 25	Nombre de votants : 27
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 20 mars 2026 ont été publiées sur le site internet de la ville le 26 mars 2026, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 26 mars 2026.

N° 2026/027

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ce pourcentage donne pour la commune de Pompey un effectif maximum de 8 adjoints.

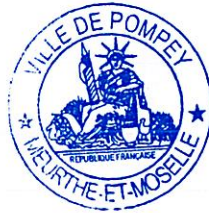
Il est proposé de créer 6 postes d'adjoints.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création de 6 postes d'adjoints au maire.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY

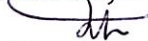


Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 26 mars 2026
Transmis à la Préfecture le 26 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le **vendredi 20 mars 2026 à 19h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 16 mars 2026.

PRESENTS : M. TROGRIC, Maire

Mme GILLOT-VERGES - M. KUHN - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme HOH - Mme FURIET - M. BOISELLE - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme BERTINET - M. LEMIUS - Mme MILED - M. CHAOUAT - M. DAGNOLO - Mme TOURETTE - M. ROMBACH - Mme BOUCHOT - M. HUGOT - Mme CHRISTOPHE - M. RICCETTI - Mme DUFOUR - M. COSTANZO - Mme CHEVEAU - M. SCHIERTZ

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALDANI par Monsieur TROGRIC
Madame GUILLAUME par Madame MILED

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 25	Nombre de votants : 27
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETARE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 20 mars 2026 ont été publiées sur le site internet de la ville le 26 mars 2026, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 26 mars 2026.

N° 2026/028

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivants :

- liste : Antony KUHN, Françoise GILLOT-VERGES, Francis MAUGRAS, Aurélie HOH, Thierry BALDANI, Corinne FOURNERY.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Liste « Antony KUHN » : 25 voix (vingt-cinq voix).

La liste « Antony KUHN » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Antony KUHN : 1^{er} adjoint au maire,

Madame Françoise GILLOT-VERGES : 2^{ème} adjoint au maire,

Monsieur Francis MAUGRAS : 3^{ème} adjoint au maire,

Madame Aurélie HOH : 4^{ème} adjoint au maire,

Monsieur Thierry BALDANI : 5^{ème} adjoint au maire,

Madame Corinne FOURNERY : 6^{ème} adjoint au maire.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 26 mars 2026

Transmis à la Préfecture le 26 mars 2026